

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

MATHIEU LE

GAZETTE DE LIÈGE.

ESPAGNE.

Madrid, le 26 septembre. — Le ministre de grâces et justice vient d'expédier deux circulaires qui ne peuvent que consolider la paix et la tranquillité dans tout le royaume. La première, adressée aux archevêques et évêques du royaume, porte que « le cœur de S. M. a été ulcéré en apprenant que dans quelques églises on abuse de la prédication en entretenant les haines et les ressentiments particuliers. S. M. engage les prélats à faire en sorte que l'on n'entende plus dans le temple de Dieu que des paroles de paix, et en sa qualité de protecteur né de la religion catholique, le roi menace d'une punition sévère tout ecclésiastique qui serait désormais convaincu d'avoir abusé du caractère sacré de son ministère pour entretenir la haine et la discorde. »

La seconde, adressée aux autorités supérieures judiciaires des provinces, leur ordonne de surseoir à toute procédure pour délit politique, et de faire mettre en liberté les prévenus, dont le nombre est déjà extrêmement réduit.

L'attention publique se tourne maintenant vers l'amnistie qu'on dit devoir être publiée le 13 octobre; elle n'aura, dit-on, d'exceptions qu'à l'égard de quelques personnes qui seront nominativement et personnellement désignées. (Etoile.)

ITALIE.

Rome, le 24 septembre. — Nous avons vu hier aux portes d'Albano huit de ces brigands qui, depuis tant d'années, désolent les provinces et infestent la route de Naples. Leur chef, Gasparone, est un monstre chargé de crimes. Il a débuté sur les grands chemins de Bologne, où il assassina la comtesse Manscotti. Son dernier acte de barbarie a été d'engager une jeune fille de dix-huit ans en présence de sa mère. La même bande avait dévalisé l'année dernière MM. de Sommev, sur la route de Naples. Ce brigand, jusqu'alors invincible, a été traité par le gouverneur comme un autre Spartacus: on a négocié avec lui. L'affaire a été conclue, comme nous l'avons dit, par l'entremise d'un ecclésiastique. On était convenu que le corps entier des brigands, romains et napolitains, composé de vingt-huit individus, aurait la vie sauve, qu'ils se rendraient à discrétion, qu'on ne les enfermerait point ailleurs qu'au fort Saint-Ange, et qu'ils ne seraient point enchaînés pendant le voyage. Le chef de la bande napolitaine, Mezzapenta, s'étant repenti du traité, a entraîné les siens et quatre hommes de la bande romaine. Sans cette défection toute la guerre contre les brigands était terminée par un traité.

ANGLETERRE.

Londres, le 4 octobre. — Les journaux de Liverpool assurent que Bolivar est attendu dans cette ville.

Les fabricans de soieries ont tenu hier une assemblée, et ont adressé une pétition aux ministres pour demander une prolongation de la prohibition d'importer des soieries étrangères, et pour se plaindre de la quantité de soieries qu'on fait entrer en fraude.

Des lettres du continent américain portent qu'à l'occasion de l'assassinat tenté sur Bolivar, par le nègre assassin de M. Montagu, plus de 500 personnes ont été arrêtées à Lima comme prévenues d'avoir trempé dans cette conspiration contre Bolivar.

On croit que M. Stradfort-Canning s'embarquera demain à Portsmouth pour Constantinople.

Voici une description de la voiture de cérémonie de l'empereur des Birmanes (voir notre dernier numéro). C'est un des plus brillans chefs-d'œuvre de l'art qu'on ait jamais vus, cette voiture ne présentant qu'une masse d'or, d'argent et de pierres précieuses; elle est couverte de plusieurs milliers de diamans, de rubis blancs et bleus, d'émeraudes, de grenats, de topazes, etc., etc.; la ciselle est très-belle, la forme et la construction de la voiture sont extraordinaires, le goût développé partout, réunit tant de goût et de magnificence, de simplicité et de délicatesse, qu'on ne pourrait obtenir un pareil travail en Europe. Les ressources militaires de ce peuple excitaient un étonnement universel; ce nouvel objet prouve que son goût et son talent sous le rapport des arts, ne nous étaient pas moins eschés. La voiture a de vingt-cinq à trente pieds de hauteur; elle était traînée par des éléphans.

FRANCE.

Paris, le 6 octobre. — La frégate des Etats-Unis la *Brandywine*, qui ramène en France le général Lafayette, a paru dans la rade du Havre le 5 de ce mois vers une heure. Les marées n'étant pas assez hautes dans cette saison, ce bâtiment n'a pu entrer dans le port, et le bateau à vapeur le *Tribon* s'est rendu auprès de la *Brandywine* pour prendre le général et l'amener à terre où il a débarqué avec sa famille et sa suite.

En entrant dans la rade, la frégate la *Brandywine* a fait le salut d'usage; les forts lui ont répondu immédiatement par un nombre égal de coups de canon. Les habitans du Havre étaient accourus en foule au devant du général; des sérénades devaient lui être données le soir, et le lendemain une cavalcade nombreuse devait l'accompagner à son départ. Le général Lafayette

est en bonne santé; il doit se rendre directement du Havre à sa terre de Lagrange.

La république d'Haïti offre à ses prêteurs des sûretés incontestables. Elle a exporté en 1824 au-delà de 40 millions de café. La culture des cotons et la fabrication des tafias font de grands progrès. Ses revenus, composés de droits des douanes, des patentes et des loyers des habitations de l'état, vont au-delà de 35 millions, et excèdent de 3 millions environ les dépenses annuelles. Cette république n'a pas de dettes et a un trésor de 25 à 30 millions. Ses arsenaux sont bien pourvus d'armes et de munitions, et elle compte 45,000 hommes de troupes de ligne.

Haïti peut maintenant licencier et rendre à la culture les deux tiers de ses troupes, et vendre une multitude d'habitations restées inutiles; par conséquent ses revenus doivent obtenir un accroissement considérable.

La santé du souverain pontife a éprouvé quelque amélioration. Le saint-père a eu assez de force pour réunir dans sa chambre la congrégation du saint-office. (Etoile.)

MM. les envoyés d'Haïti ont dîné hier chez M. le ministre des affaires étrangères. M. de Mackau, M. de Saint-Cricq et quatre ministres assistaient à ce dîner.

MM. les envoyés, dès les premiers jours de leur arrivée, ont eu une audience du président du conseil; ils ont ensuite été présentés au ministre des affaires étrangères, et successivement à tous les ministres.

Un jeune homme doué d'un physique très-prévenant et d'une mise élégante se présente chez un restaurateur, il se fait servir un bon dîner, il est question de payer, il badine avec l'hôtesse, offre un billet de spectacle pour aller voir le mélodrame qu'il vient de composer; on n'ose demander de l'argent à un jeune homme si aimable, qui d'ailleurs fera aller à l'Ambigu-Comique. Voilà comme on se procure à dîner. Pour avoir un habit, on se présente chez le tailleur sous le nom de M. le marquis de..., on agit de même en changeant de titre pour se procurer un cabriolet ou un cheval. Mais le tribunal de police correctionnelle a condamné M. le marquis auteur de mélodrames, à un an de prison, comme escroc.

Cours de la bourse du 7 octobre. Rentes. 5 p. 070, jouissance, du 22 mars 1825, 99 fr. 50 c. — 4 1/2 p. 070, jouiss. 00 fr. 00 c. — 3 p. 070, jouiss. du 22 juin, 71 fr. 70. — Act. de la banque, 2143 75. — Emprunt royal d'Espagne, 1823, 51 1/8. — La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 99 fr. 70 c. Trois pour cent. A 3 heures 71 fr. 80 c.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Trieste, le 28 septembre. — Le commodore Hamilton, de retour à Smyrne de son expédition à Hydra, a déclaré aux commandans des diverses stations navales européennes que la neutralité observée par l'Angleterre était fondée sur une application égale des principes du droit public aux deux parties belligérantes; qu'il venait de montrer toute sa sévérité envers les pirates qui abusent du pavillon; mais qu'il ne pourrait pas accorder le moindre appui à ceux d'entre les bâtimens européens qui, par un abus non moins blâmable de leur pavillon neutre, essaient de violer les blocus dûment déclarés par les autorités grecques, ou d'aider les amiraux et généraux turcs à transporter des troupes et des armes sur le territoire occupé par les Grecs; qu'une semblable conduite des neutres ne peut que provoquer des désordres perpétuels, en autorisant en quelque sorte des représailles de la part des Grecs. On dit qu'il a de plus déclaré au major Accurti, commandant l'escadre autrichienne, qu'il ne pourrait seconder les réclamations que celui-ci l'a engagé à appuyer auprès du gouvernement grec pour obtenir la restitution des bâtimens autrichiens amenés et détenus à Napoli, attendu que, selon les principes reconnus par l'Angleterre, ces bâtimens avaient été pris en flagrant délit contre la neutralité. M. Accurti a fait avertir les bâtimens autrichiens de s'abstenir provisoirement de se joindre aux armemens turcs.

(Voici ce que dit la *Quotidienne* au sujet de la déclaration du commodore Hamilton. « La conduite de la marine anglaise est injuste et outrageante envers les états de l'Europe. Elle prend un caractère d'agression tel qu'il est permis de croire qu'un intérêt autre que l'émancipation des Grecs anime en ce moment le cabinet de St-James. »)

Malte, le 25 août. — Un navire venant d'Angleterre est arrivé ici, d'où il s'est rendu à Napoli de Romanie, il transportait des armes et de l'argent pour le gouvernement grec. Il avait à bord des officiers italiens qui vont entrer au service de la Grèce. Le comte Bianco, piémontais qui avait organisé en Espagne le beau corps de lanciers italiens, à l'instar des lanciers polonais de la vieille-garde, est également parti pour la Grèce.

L'exemple donné par les deux piémontais, comtes Ricardo qui ont abandonné le service d'Egypte, est suivi avec empressement par leurs camarades, aussitôt que l'occasion s'en présente.

Londres, le 5 octobre. — La *Gazette* qui a paru aujourd'hui contient une proclamation royale, en date du 30 du mois dernier, tendante à empêcher les sujets anglais de secourir à main armée les Grecs contre les Turcs; en voici les principales dispositions:

S. M. étant en paix avec tous les états de l'Europe et de l'Amérique, a manifesté à différentes reprises sa résolution, de garder une

stricte neutralité dans les guerres où sont impliqués quelques-uns de ces états.

« Les hostilités commises par des sujets de S. M. contre des personnes ou des propriétés de sujets de puissances qui sont en paix avec elle, mais qui font à d'autres gouvernements une guerre dans laquelle S. M. a déclaré vouloir rester neutre, tendraient à faire douter de la sincérité de ses déclarations.

« Si les régnicoles ne peuvent être efficacement empêchés à commettre de pareilles actions hostiles, il est à craindre que les gouvernements qui sont lésés par cette conduite, ne se trouvent, à la fin, hors d'état d'empêcher leurs peuples d'user de la force à l'égard des personnes et des propriétés de sujets innocents de la Grande-Bretagne.

« Depuis quelques années, la Porte ottomane, qui vit en paix avec S. M., se trouve engagée dans une guerre contre les Grecs, et pendant le cours de cette lutte le gouvernement anglais a observé une stricte neutralité.

« Sur le territoire de la Porte ottomane résident un grand nombre de sujets fidèles de S. M., qui y exercent un commerce avantageux, y possèdent des biens fonds, et jouissent de prérogatives, sous la protection des traités existants.

Or donc, comme S. M. a été récemment informée qu'il se fait actuellement des tentatives pour engager quelques particuliers à armer des bâtiments de guerre et des corsaires dans les ports de ce royaume, pour commettre, sous pavillon grec, des hostilités contre le gouvernement ottoman, et comme ces hostilités seraient en opposition directe à l'acte de la 53^e année du règne de George III, qui défend, de recruter ou d'engager des sujets britanniques pour un service étranger, d'armer ou d'équiper des bâtiments de guerre, sans le consentement de S. M., et que d'un autre côté sa royale volonté est de conserver à ses sujets les effets salutaires de la paix dont ils jouissent si heureusement, et qu'elle est résolue de maintenir ce système de neutralité suivi jusqu'ici, S. M., après avoir entendu son conseil intime, défend à qui que ce soit de prendre part à aucune de ces guerres, ou de contrevenir en aucune manière aux dispositions de cet acte, sous les peines y portées. En conséquence, S. M. ordonne à tous ses sujets d'observer une parfaite neutralité, tant à l'égard de la Porte que des Grecs, et de toutes les autres puissances ou états belligérans avec lesquels S. M. est en paix, et de respecter envers tous et envers chacun d'eux, l'exercice des droits de la guerre, que S. M. a constamment réclamé lorsqu'elle se trouvait malheureusement elle-même engagée dans une guerre.

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 8 octobre. — Il vient d'être accordé à Mr. J.-J. Figue, marchand savonnier, à Ath, un brevet d'invention d'une espèce de tuile bitumineuse, propre à couvrir les maisons, les plates-formes, etc.

— Par résolution du 30 septembre dernier, S. Exc. le ministre de l'intérieur a, sur la demande qui lui en a été faite, accordé à neuf étudiants des bourses entières près le collège philosophique à Louvain. Six d'entre eux sont des élèves du collège communal de Malines, et y demeureraient. Les trois autres demeurent dans des communes du plat-pays de l'arrondissement de Malines.

— En vertu de l'article 109 du règlement d'administration pour le plat pays de la province de Namur, les états députés de cette province ont fixé, comme suit, les remises des receveurs des communes rurales, à compter de l'exercice de 1826 : 5 p. 070 sur le premier millier de florins de recette ; 2 pour 070 sur les 2^e, 3^e, 4^e et 5^e milliers de florins ; et 1 pour 070 sur les recettes au-dessus de 5000 florins jusqu'à 100,000 ; le tout sous la réserve de fixer un taux inférieur dans les actes de nominations spéciales, ou quand les fonctions de receveur de la commune seront cumulées avec celles de receveur des impôts de l'état.

LIÈGE, LE 10 OCTOBRE.

Le roi vient de faire plusieurs nominations dans l'ordre du Lion-Belgique. On cite parmi les nouveaux chevaliers, MM. le baron de Celles ; Reyphins, membre de la seconde chambre des états-généraux ; Navez, peintre ; Scholten, peintre de marine, à Dordrecht ; Frédéric Basse, fabricant à Bruxelles, et de Reuss, négociant dans la même ville.

— Un arrêté royal du 16 mai dernier, a nommé une commission chargée de régler tout ce qui est relatif au grand canal de la Nord-Hollande. Cette commission, présidée par M. le gouverneur de la province, se compose de huit membres et d'un secrétaire.

— La commune d'Obigt, près de Sittard, province de Limbourg, a été presque entièrement détruite par le feu, le 7 de ce mois ; composée d'une quarantaine d'habitations, il n'en est resté, dit-on, que huit.

L'église et le presbytère sont au nombre des bâtimens incendiés.

Les discussions survenues entre les journaux français dévoués aux jésuites et les journaux du gouvernement belge, dit le *Courrier français*, prennent chaque jour un nouveau caractère d'aigreur. Hier encore le *Journal officiel de Bruxelles* répondait avec amertume aux attaques que quelques jours auparavant le *Drapeau blanc* s'était permises. De nouvelles mesures prises par le gouvernement belge viennent de donner un nouveau degré de violence aux diatribes de l'*Etoile* ; cette feuille contient ce soir l'article suivant :

Les catholiques de Hollande et des Pays-Bas, dit cette feuille, sont plongés, en ce moment, dans la consternation ; tous les petits séminaires épiscopaux ont été fermés dans toute l'étendue du royaume, et des mesures sévères ont été prises pour empêcher l'ouverture annuelle de ces établissements au sortir des vacances. En vain le clergé a réclamé : le prince archevêque de Malines, l'évêque de Namur, les grands vicaires de Gand, de Tournay et de Liège, le vicaire apostolique de Bois-le-Duc, celui de Bréda, le supérieur des missions de Hollande, les sept archiprêtres des provinces du nord, tous ont adressé au roi des représentations respectueuses, mais fortes : on n'y a fait que des réponses courtes et insignifiantes. On a poussé la dérision jusqu'à dire dans une lettre ministérielle, que la mesure avait été prise dans le plus grand bien de la religion catholique. Cette politique, on le sait, n'est point l'ouvrage du roi des Pays-Bas ; ce prince, bon et ami de la paix, aurait craint, sans de perfides conseils, de s'aliéner le cœur de ses nouveaux sujets, et de hasarder ce que l'héritier de la maison d'Autriche n'a pu faire après une lon-

gue possession. Ce coup part d'une autre main, on y reconnaît aisément l'ouvrage d'un homme élevé à l'école de Joseph, imbu de ses projets, épris de ses réformes. On y voit clairement ce système moderne qui veut asservir l'Eglise et changer tout l'enseignement. C'est le système de Febronius, de la Plat et des autres canonistes du dernier siècle. Qu'importe aux auteurs de ces innovations qu'elles divisent les esprits, qu'elles troublent les états comme sous Joseph, qu'elles ébranlent même les trônes ? Loïn de consulter les évêques, comme on l'a fait en France pour la Sorbonne ; loïn de consulter les évêques sur une mesure qui intéresse essentiellement la religion, on s'est défié d'eux : on a gardé avec eux un silence profond. M. l'archevêque de Malines n'a pas eu plus de connaissance du projet que les autres chefs des diocèses, et c'est par les journaux que le prélat a appris l'érection du collège philosophique et sa nomination à la place de curateur de cet établissement.

Le gouvernement belge, ajoute le *Courrier*, n'a point été embarrassé jusqu'à présent pour justifier toutes les mesures qu'il a prises en matière de culte ; il a prouvé qu'il ne s'était pas écarté de la tolérance qui est consacrée par la loi fondamentale et que les amis de la liberté religieuse désirent lui voir toujours observer même à l'égard de ceux qui mettent l'intolérance en maxime et en pratique. Les nouvelles mesures annoncées par l'*Etoile* et dont les journaux du pays n'ont point encore parlé, seront sans doute expliquées d'une manière non moins satisfaisante ; le gouvernement belge a eu le droit de faire ce qui lui est imputé à crime par l'*Etoile* ; il doit lui être facile de justifier l'usage qu'il a fait de son droit. Les journaux qui contestent à ce gouvernement le droit de fermer un petit séminaire, le porteraient aux nues s'il fermait une école normale, une école de médecine ou des écoles d'enseignement mutuel. Il est honorable pour le gouvernement belge de partager maintenant avec l'Angleterre les injures et la réprobation du parti jésuitique ; ces injures seules prouvent qu'il agit dans l'intérêt de ses peuples. L'*Etoile* lui reproche d'avoir pris une résolution importante sans consulter les évêques ; la loi fondamentale qui investit les états-généraux conjointement avec la couronne de la puissance législative, n'a point fait des évêques un pouvoir que le gouvernement soit obligé de consulter ; si on les consulte en France, c'est un acte de courtoisie qui ne fait loi pour personne, pas même pour le gouvernement français qui pourra, quand il lui plaira, se dispenser de cette condescendance ; on consulte souvent les évêques en Espagne où les choses n'en vont pas mieux pour cela ; le gouvernement belge, qui ne marche pas dans les voies de l'Espagne, a pu se croire dispensé de cette formalité, dans un moment surtout où il sent la nécessité de maintenir le pouvoir civil indépendant de la puissance ecclésiastique. Il est tout simple que ceux qui ne veulent d'autres innovations que la résurrection des plus honteux abus, dont l'intolérance fomentait partout les haines et les divisions, qui ne travaillent qu'à rétablir des coutumes absurdes sur les débris des lois les plus sages, il est tout simple, disons-nous, que ceux-là accusent le gouvernement belge de faire des réformes imprudentes, de troubler les états et d'ébranler les trônes ; mais on sait à quoi s'en tenir sur ces reproches qui sont devenus ridicules, depuis qu'on les voit appliquées à toutes les mesures justes et raisonnables, et d'ailleurs ne vaut-il pas mieux suivre les traces de Joseph II qu'essayer de ramener l'Europe au 13^e siècle. *extr. par Van M.*

UNIVERSITÉ. — Distribution des médailles.

C'est aujourd'hui qu'a eu lieu la distribution des médailles aux jeunes gens dont les discours ont été jugés dignes du prix dans les concours des diverses facultés. M. le gouverneur et MM. les curateurs y assistaient, ainsi que M. Walter, secrétaire de l'Université ; c'était la première fois que M. Walter paraissait ici depuis que S. M. l'a promu aux fonctions d'inspecteur-général des études dans les provinces méridionales ; son entrée a été accueillie par une salve d'applaudissemens qui ont dû lui prouver que la justice publique est à son égard, en harmonie parfaite avec le choix et les vues du roi.

M. Destriveaux, en qualité de protecteur, a ouvert la solennité par un discours latin, où après avoir payé à la mémoire de l'homme qu'il remplaçait (M. Wagemann, mort recteur de l'Université) un juste tribut d'éloges et de regrets, il s'est rendu l'interprète de la reconnaissance publique pour les dernières preuves de sollicitude que le roi a données à l'Université. La création des chaires de minéralogie et de métallurgie, des sciences appliquées aux arts industriels, d'économie rurale et des sciences forestières, la nomination plus récente encore d'un nouveau professeur extraordinaire dans la faculté de philosophie et des lettres et d'un autre professeur dans la faculté de droit, ont successivement motivé l'expression franche de sa gratitude pour le prince.

Jettant ensuite un coup-d'œil rapide sur les travaux littéraires des professeurs de l'université, il a justement cité pour leur importance le grand ouvrage de M. Denzinger, intitulé *Institutiones logicae*, et les nombreux travaux de M. Warnkenig sur le droit romain, en exprimant le désir, partagé par toute l'université, de voir ce dernier ménager un peu plus sagement qu'il a subi récemment de dures épreuves, et à consulter un peu moins son zèle ardent pour les progrès de la science qu'il professe. Passant des efforts que font les professeurs pour l'instruction des jeunes gens à ceux des jeunes gens eux-mêmes, M. Destriveaux s'est loué du zèle qu'ils mettent en général à seconder les vues de leurs directeurs, et il a ajouté avec une sorte d'effusion, que si quelques-uns ne répondent pas entièrement sous ce rapport aux désirs des parens et des professeurs, aucun du moins, pas un seul, ne manque de bonne volonté lorsqu'il se présente une bonne action à faire.

Ce discours d'une diction noble, claire et d'une élégance soutenue, a été suivi de la nomination des lauréats auxquels M. le gouverneur a donné les médailles en les embrassant avec une bienveillance marquée. M. Combaire a proclamé les noms de MM.

Jean-Henri de Fozz, de Liège, qui obtenu le prix pour la question de philosophie : *la définition du beau*, suivie de réflexions, etc.

Charles-Joseph de Mortier, de Wavre, de l'université de Louvain, qui a fait la meilleure dissertation sur la question d'histoire: *quel était l'état des villes grecques, à la mort d'Alexandre?*
 Charles Maron, de Charleroy, de l'université de Gand, qui a fait le meilleur éloge du prince d'Orange Frédéric-Henri.

François-Joseph Jacquet, de Lille, élève de l'université de Gand, qui a parfaitement traité cette question proposée par la faculté de médecine: *Donner une description de l'ophthalmie, indiquer les causes, les symptômes, les variétés et les remèdes de cette maladie.*

La faculté a en outre jugé digne d'une mention publique la dissertation sur la même question de M. Philogène Charon, de Merbes-le-Château (Hainaut), élève de l'université de Liège;

Jean-Guillaume Krans, de Vaux (province de Liège), élève de l'université de Liège, qui a obtenu le prix sur la question proposée par la faculté des sciences physiques et mathématiques: *exposer la méthode de mesurer la hauteur des montagnes à l'aide du baromètre.*

Jean-Arnold Vander Borgh, de La Haye, élève de l'université de Leyde, qui a parfaitement résolu la question de droit.

Nous regrettons que l'espace ne nous ait pas permis de donner un aperçu des jugemens portés par les facultés sur le mérite particulier de chacune de ces dissertations: il résulte du rapport plein de précision et de clarté qu'en a fait M. Comhaire, que les travaux de ceux qui ont obtenu les médailles sont en général très-satisfaisants et annoncent des progrès réels dans les diverses branches des études universitaires. *Van Hulst.*

SPECTACLE.

Le joli opéra de *Maison à Vendre* a été joué hier un peu froidement et chanté de même; on a déjà reproché à plusieurs morceaux de chant quelques longueurs; mais on n'avait jamais fait ce reproche au duo, qui a toujours paru trop court à Paris, quand il était chanté par *Elleviou* et *Martin*; c'est pourtant ce qui a semblé hier le plus long et le plus uniforme sur notre théâtre; est-ce la faute de Daleyrac? de notre goût? ou plutôt ne serait-ce pas celle de nos acteurs? En général Oudinot n'avait pas toute la verve qui est indispensable pour bien jouer ce rôle et pour échauffer la scène; Versac est le moins fatigué des deux voyageurs, cette fois il avait l'air plus las que Dermont.

Philippe paraissait pour la seconde fois sur notre théâtre et malgré l'insignifiance des vaudevilles qu'il a joués, il a rendu cette soirée extrêmement amusante; on ne chante pas mieux le couplet que Philippe, on ne joue pas avec plus de franche gaieté, plus de verve, et un naturel plus soutenu; et l'on regrette de ne pas le voir dans des pièces où le bon sens et le bon goût ne soient pas laissés souvent et aussi rudement choqués que dans *M. Champagne*, *Vadeboncoeur* et le *Champenois*. Quand le dragon *Vadeboncoeur* parle de son pauvre père on voit que Philippe a tout-à-la-fois de la sensibilité, de l'esprit et du sens; il est pénétré et il émeut; mais il a le sentiment du genre et ses regrets sont ceux d'un soldat sans en être moins touchants. Il sait faire passer et paraître gais de plats quolibets; que ne ferait-il pas d'un rôle réellement comique? Ce n'est pas que nous soyons ennemis des bonnes farces. *M. Sans gêne*, par exemple, est souvent fort drôle; mais on ne peut pardonner l'apparence même de la prétention à la finesse dans ces sortes d'ouvrages, et il faut convenir qu'elle est insupportable dans plusieurs passages insignifiants du *Champenois* et surtout de *M. Champagne*. Ce que l'on pardonne le moins c'est l'immoralité prise pour de la gaieté et c'est malheureusement encore une erreur trop commune du genre. Mais en voilà trop contre des pièces qui nous ont tant amusés grâce à l'acteur principal, M. Philippe toute-fois n'a pas seul fait tous nos plaisirs, il a communiqué quelque chose de son feu à tous ceux qui sont susceptibles d'en recevoir. En général il a été bien secondé surtout par Mlle Choussat; cette actrice était charmante dans le rôle de Juliette, elle y avait toutes les grâces naïves qui peuvent se concilier avec des manières rustiques; dans le *Champenois* elle a été tout-à-la-fois pleine de naïveté et de finesse. *Van Hulst.*

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Dans la séance du 4 de ce mois, après une discussion très-animée, l'académie de médecine de Paris, sur la demande de MM. Dupuytren et Husson, a décidé que le comité de vaccine serait chargé de lui faire un rapport sur les faits relatifs à la petite-vérole survenue en France sur des personnes vaccinées. Tous les médecins peuvent adresser à la commission, dans le plus bref délai, et les faits dont ils ont connaissance, et les réflexions que ces faits leur ont suggérées.

Le continuateur du Buffon, l'un des plus célèbres naturalistes de l'Europe vient d'être enlevé aux sciences et aux lettres M. le comte de Lacépède, par de France, grand-croix de légion-d'honneur, membre de l'institut, professeur d'histoire naturelle au jardin du roi, membre de la société royale de Londres, et de toutes les sociétés savantes de l'Europe, est mort le 6 à quatre heures des suites de la petite vérole dont il avait été atteint il y a peu de jours.

M. de Lacépède était né à Agon en 1756. Il est décédé à sa campagne d'Epinay, près de St-Denis.

C'est par erreur que l'on a annoncé que l'auteur de *Quentin Durward* était à Paris; il n'est pas encore débarqué sur le continent.

COMMERCE.

2 octobre. — Les vendanges sont finies dans presque toute la Bourgogne. Dans les environs de Beaune seulement on fera une nouvelle récolte dans une quinzaine de jours; c'est-à-dire qu'on coupera alors des raisins qui n'étaient pas suffisamment mûrs au moment de la fixation des vendanges générales.

Tous les spéculateurs ont eu une si haute opinion de la qualité des vins de cette année, qu'ils se sont empressés de les acheter, même avant qu'ils fussent faits; de sorte que les trois quarts, au moins, de la récolte sont déjà vendus à des prix horriblement chers. Les fabricans acquiescent encore augmenté l'affluence des acheteurs, et ont de vin mousseux pour faire environ de 8 à 900 mille bouteilles de vin mousseux. Jamais, en Bourgogne, on n'avait eu un pareil exemple de la presque totalité d'une récolte enlevée en moins de quinze jours, et à des prix auxquels les propriétaires étaient loin de prétendre; car c'étaient les acheteurs qui faisaient les conditions, et de ne pas être primés par un concurrent.

Il ne reste donc plus rien dans les caves des propriétaires, si ce n'est les vins à livrer au mois de novembre, et si la qualité répond au prix, on pourra affirmer que jamais on n'aura récolté d'aussi bon vin.

On écrit de Bordeaux, 29 septembre, qu'on évalue le produit de la récolte faite dans la partie du Médoc à environ 30 millions. D'après les mêmes lettres, les vins du domaine de Larozé se sont vendus 3,550 fr. le tonneau.

BOURSE D'ANVERS, du 8 octobre.

EFFETS PUBLICS. — Ils ont été demandés par continuation.
 CHANGES. — L'Amsterdam court s'est fait à la cote; le Londres court et à terme ont été offerts à la cote; le Paris a trouvé des preneurs à la cote; le Francfort à six semaines et à trois mois ont demandés, il ne s'est rien traité en Hambourg.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu quelques petits lots de café: on a payé le Brésil de 36 3/4 à 37 1/2 c., et le St. Domingue 37 1/2 c.

Les sucres bruts ont été peu demandés cette semaine; les raffinés ont également eu un débit médiocre, il ne s'en est pas écoulé au delà de 10,000 liv. Les prix n'ont pas varié: la mélasse est tenu de fl. 17-20 à fl. 17-50 c.

Les grains, par continuation, ont bien soutenu leurs prix cette semaine: diverses parties ont été vendues, tant par spéculation que pour l'exportation.

EFFET PUB.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	A 2 M.	A 3 M.
P. B.		Amsterd.	178 0/20 p.	A	
Dette activ.	58 1/2 A	Londres.	40	3979	P 3978 P
Différée.		Paris.	47 9/16 0/20	A 47 1/4	A 47 1/16 A
Obl. du S.	pair	Franc.	36 1/2	36 1/4	A 36 A
Act. S. C.	100 1/8 A	Hamb.	35 3/16.	34 15/16 P	34 1/3 1/6

BOURSE D'AMSTERDAM, — Du 7 octobre.

Dette active, 58 58 1/2 5/16. Différée, 1 1/8 1 3/16 1 9/64. Bill. de chance, 23 1/4 1/2 3/8. Synd. d'amort., 99 3/4 100 1/4 100. Rentes remb., 88 88 1/2. Lots de 66 69 67. Act. soc. comm., 99 3/4 100 1/4 100.

Marché d'Amsterdam, du 5 octobre.

On a vendu le beau froment blanc de Pologne, du poids de 129 livres, fl. 225; celui de 120 liv. d'une moindre qualité, fl. 220; et celui du poids de 128 à 129 liv. à 216. L'aviari du poids de 132 liv., fl. 220; le beau d'Anklammer par partie, fl. 172, et celui de Zélande, du poids de 124 l., fl. 152.

Le seigle maintient son prix, il ne se traite rien en brun, il s'est vendu par parties de celui de Prusse, du poids de 118 liv., venant des greniers, à fl. 110, et celui du poids de 120 liv. pris à bord, fl. 115.

L'orge n'a pas éprouvé de variations: celle du Danemarck, du poids de 108, sur grenier, est tenue fl. 96.

L'avoine s'est vendue par parties comme suit: celle à fourrage du poids de 74 à 76 liv. sur grenier, de fl. 70 à 72, et la bonne du poids de 75 liv. prise à bord, fl. 71.

Le blé sarrasin maintient son prix, celui du Brabant du poids de 120 l., fl. 150. Il s'est traité plus d'affaires en colza, les prix n'ont pas varié; le bon vieux de Zélande fl. 237; le vieux de Cromhorns, 234, le vieux de Frise, 225, le nouveau de Zélande 228, celui de Groningue 219, 222 à 223. La graine de lin s'écoule lentement, celle d'Egypte du poids de 107 livres, fl. 7 3/4.

THÉÂTRE DE LIÈGE.

Jendi 13 octobre 1825, pour l'avant dernière représentation et à son bénéfice, M. Philippe jouera dans trois pièces.

La première représentation des *dames Martin, ou le mari, la femme et la veuve*, nouveau vaudeville comique en un acte, de MM. Lafontaine, Belle et Tully. M. Philippe remplira le rôle de *Martin*;

Suivi d'une seconde représentation (demandée) du *Champenois*; ces deux pièces seront suivies d'une représentation (demandée) de *M. Sans-Gêne*.

On commencera à six heures très-précises par une ouverture à grand orchestre; chaque entr'acte sera rempli par des ouvertures ou morceaux de musique choisis.

Dimanche 16 octobre, la première représentation de l'abonnement.

En attendant la première représentation de *Robin des Bois, ou les trois balles*, opéra-féerie nouveau en 3 actes de M. Castil-Blaze, musique de M. de Weber, orné de costumes, décors nouveaux et de toute la pompe dont il est susceptible.

Les portes et les bureaux seront ouverts de très bonne heure.

Administration de la province de Liège. — ADJUDICATION.

Il sera procédé par devant les membres de la députation des états, délégués à cet effet, en leur hôtel rue Agimont, à Liège, le samedi 15 du courant, à onze heures du matin, à l'adjudication des ouvrages à faire pour l'entretien des prisons de Liège.

Cette adjudication aura lieu par soumission et au rabais.

Le devis est déposé audit hôtel, où l'on en pourra prendre lecture et obtenir avant l'adjudication tous les renseignements et éclaircissements nécessaires.

A Liège, le 8 octobre 1825.

Pour le greffier des états de la province de Liège, le membre de la députation des états, KNAEPS-KÉNOR.

TEMPÉRATURE DU 10 OCTOBRE.

A 9 h. du mat. 12 au-dessus 0; à 4 h. ap.-midi, 13 1/2 d. au-dessus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

PARFONDRY, der.^{re} l'hôtel de-ville a reçu des huitres anglaises.

Quartier garni à louer, rue du Dragon d'or, n. 674.

Beau quartier garni à louer, tournant St. Hubert, n. 665.

Une fille de boutique au fait du commerce, peut se présenter rue Neuvice, n° 952.

Lemoine Randaxhe, a l'honneur de prévenir le public, que dimanche et lundi fête à Fléron, il y aura BAL à son domicile à la grande salle à Beyne.

Par jugement du tribunal civil de première instance séant à Huy, en date du quatre octobre 1825, M^e DELCHAMBRE-RAIKEM, avocat, demeurant en la même ville, a été nommé curateur à la succession vacante de Marie-Joseph Daunont, négociante, en ladite ville; le curateur invite: 1° les créanciers à lui faire connaître le montant et le titre de leurs créances; et 2° les débiteurs à l'approcher dans le plus bref délai.

(575) Mercredi 12 octobre 1825, à deux heures de relevée, l'huissier DEQUELDRE, vendra à son domicile rue St. Severin, n° 709, à Liège, quantité de beaux meubles. Argent comptant.

Vente de bois de haute futaie.

Le lundi 17 octobre 1825, à onze heures du matin, M. le comte d'Oultremont de Wégimont, fera vendre aux enchères sur les lieux, par le ministère du notaire DELEXBY, une grande quantité de beaux ormes et bois-blancs, formant des allées qui entourent le château de Warfusée, commune de Saint-Georges. A crédit.

(573) *Vente par licitation.*

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil séant à Huy, le quatre décembre dix-huit cent vingt-un, enregistré le vingt-huit mai suivant, il sera procédé, le dix-sept octobre dix-huit cent vingt-cinq, à dix heures du matin, par le notaire TINGRY, en sa demeure, rue des Augustins, audit Huy, commis à cet effet, à la vente publique, au plus offrant, d'une maison, avec jardin, appendices et dépendances, de la contenance de quatre perches, trois cent cinquante-neuf palmes, environ, situés rue St. Hilaire, à Huy, joignant d'un côté à Dieudonné Ronchaine, d'un deuxième à Walther Preudhomme, d'un troisième à Thomas Degée, occupés par ledit Dieudonné Ronchaine, cultivateur, domicilié audit St. Hilaire, contre lequel la licitation a été ordonnée, par le jugement susdité, sur les poursuites de Marie-Joseph Beugne, co-proprétaire, présentement journalière et épouse de Jean-Joseph Gheur, menuisier, domiciliés à Seraing-sur-Meuse.

On peut prendre communication des conditions chez ledit notaire, où le cahier des charges est déposé, et chez maître BASTIN, avoué, desdits époux Gheur, licitans, rue de Namur, n° 13, à Huy.

J. BASTIN, jurisconsulte et avoué.

Patenté en cette dernière qualité par la régence de Huy, pour 1825, le six août, art. 150, n° 68.

(574) *Vente volontaire.*

Le sept novembre 1825, aux deux heures de relevée, les héritiers de la dame Anne-Thérèse-Josephine Déhasque, veuve de M. Jean Nahou, feront exposer aux enchères publiques, en l'étude de M^e DEBEFVE, notaire, rue Sœurs de Hasque, n° 281, à Liège:

1° Une maison, portant ci-devant l'enseigne de l'Espérance, située rue à la Goffe, à Liège, n° 1028, joignant vers Coronmeuse, à M. Gehotte, graveur; vers le pont des Arches, à M. Magis et derrière à M. Defourny;

2° Une rente de quinze florins 69 cents P. B., due par la ville de Liège, avec les arrérages de 1823 et suivants.

Aux clauses et conditions reprises au cahier des charges dont on peut prendre communication dans les études de M^e DEBEFVE, notaire, et de M^e LHOEST, avoué, rue sur Meuse, n° 384, à Liège.

* * J. THOMAS, fils, coiffeur et marchand parfumeur, rue Pont-d'Ile, n° 6, a reçu une forte quantité; savoir: de pommales super fines et variées; huile comogène et philocome, pour la conservation et l'embellissement des cheveux; et véritable fluide de Java, spécifique précieux pour empêcher la chute des cheveux et favoriser leur croissance.

Il tient toujours un assortiment d'objets de parure, en acier, au dernier goût, tels que bracelets, ceintures, chaînes, boucles, crochets, et les mêmes articles dorés. — Peignes d'écaille, de corne, garnis et non garnis, en acier, dorés, et autres. — Panniers, ridicules et bretelles de tout genre; enfin, couteaux, canifs avec ciseaux, serpettes, briquets, etc., de 1^{re} qualité.

Nota. — Il partira demain pour Paris d'où il rapportera un choix d'articles les plus nouveaux.

Quoique absent, on trouvera toujours chez lui une quantité de tours indéfrisables d'un nouveau genre pour se coiffer en cheveux, et un grand nombre d'autres coiffures.

Jeu 20 octobre 1825, à 2 heures de relevée, au domicile du St. Marchal, cabaretier, à Dison, le St. Paschal Levaux, boulangier, audit lieu, fera procéder à la vente publique et à l'extinction des feux, d'une maison et dépendances, avec une prairie et un jardin potager y attenant, contenant le tout environ 87 perches 19 aunes, situé en lieu dit à Tappeu, commune de Dison, joignant d'un côté à Jean Winandy, d'un autre aux représentants Largefeuille et des deux autres côtés à des chemins. S'adresser à M^e MICHEL, notaire, à Jalhay, pour prendre connaissance des conditions de la vente ainsi que des titres de propriété.

Quartier garni à louer et chambre, à la fabrique de tabac, vis-à-vis du Palais, n. 9.

A vendre au même numéro une couple de chevaux alezans, appareillés.

(568) *VENTE DE MEUBLES ET EFFETS.*

Mercredi douze octobre, deux heures de relevée, on vendra publiquement, en la maison mortuaire de Valentin de Jaymaert, vivant distillateur, rue Porte-aux-Oies, à Liège, les meubles et effets dépendant de sa succession, consistant en literie, meubles meublans, diable volant, balance, genièvre, etc. Le tout argent comptant.

Une personne au courant de l'achat et de la vente des vins de France et d'Allemagne, désire trouver un associé qui voudrait y mettre 4,720 fls. P.-B. et se charger du magasin. S'adresser franco au bureau de ce journal à M^r. S.

A vendre au n. 668, rue Féronstrée, des crins de chevaux, neufs, frisés, très-bonne qualité, au prix fixe de 72 cents la demi liv., par partie, pas au-dessous de 15 liv.

M. DESTRIEUX, étant rentré dans la propriété de la maison située rue de l'Agneau, sur Meuse, portant le n° 426 bis, annonce que cette maison très vaste, en très bon état, située à proximité du port et possédant un très grand magasin, est dès maintenant à louer ou à vendre à des conditions avantageuses.

S'adresser rue de l'Agneau, n° 420.

A vendre à main-ferme et argent comptant une fort belle bibliothèque en chêne. S'adresser n° 23, place St.-Pierre, à Liège.

Chambres à louer, avec pension, à la Tête verte, sur la Batte

On demande des ouvrières en mode, pont d'Ile, n. 14.

A louer, rue sur Meuse à l'Eau, n. 936, près de l'Université, plusieurs chambres garnies avec pension. On y donnera aussi à dîner à des élèves seulement, à un prix très modique.

Au n. 590, rue Souverain-Pont, chambre garnie à louer, avec ou sans pension.

J. D. GLEBANT, marchand chapelier et de nouveautés à Verriers, s'empresse d'informer le public qu'il arrive de Paris avec un choix de chapeaux du dernier goût, casquettes de fantaisie pour la chasse, le négligé et autres chapeaux zéphyr à la Boli-var, en loutre et en pluche, sacs de nuit à serrures et boîtes à chapeaux en cuir imperméables pour le voyage, mouchoirs de poche à la Charles X à 52 à 66 cents la pièce, rotins, flacons, lorgnettes, colliers, ridicules à la Jocko; enfin une foule d'autres objets de première mode dont le détail serait trop long ici, mais indispensables à la toilette des deux sexes.

Il s'est assorti dans les premiers magasins à Paris de quincailleries, jonets d'enfants, surprises, souvenirs, etc., etc. Il attend de l'Allemagne une belle partie de pelletteries super fines et nouveautés pour l'hiver; il reste constamment assorti des objets précédemment annoncés.

Il a le dépôt des poudres de Julien pour clarifier les vins et eaux-de-vie. Le tout aux prix les plus modérés.

(565) *A louer pour le premier mars 1826.*

Mercredi 12 octobre 1825, à neuf heures du matin, la commission des hospices exposera en location, dans la salle de ses séances, rue Féronstrée, à Liège, un jardin avec cabinet, situé au Pery, tenu par le Sr. Joseph Piron, et un autre jardin avec cabinet, situé chaussée St. Gilles, et tenu par le Sr. Henri Crahay. S'adresser, pour les conditions, au bureau de la recette desdits hospices.

Appartemens et chambres garnies à louer, Marché-Neuf, n° 728.

A louer dès-à-présent la maison n. 24, sur le grand Marché. S'adresser rue Féronstrée, n. 584.

A louer pour le Noël prochain, une belle maison de commerce, située rue Neuvice, n° 956, avec un bâtiment derrière. S'adresser à M. Closon, n° 713, derrière la salle de spectacle.

A louer pour mars prochain, une ferme, près de Liège, commune de Herstal, réunissant, terres, prairies et jardin légumier. S'adresser rue Hors-Château, n° 221.

Les immeubles provenant du Sr. Henri Lutaster et de Catherine Leclercq, son épouse, vivants, demeurant à Dison, et dont la vente a été précédemment annoncée, ayant été adjugés par acte avenu devant le notaire Michel, de résidence à Jalhay, le 26 septembre 1825, moyennant, savoir:

Pour la maison et le terrain repris aux n° 1 et 2 de l'annonce, la somme de fl. 6,567 75

Pour la maison reprise au n° 3, celle de 2,598 75

Et pour la maison reprise au n° 4, celle de 1,606 50

Toute personne peut, conformément aux conditions de la vente, surenchérir d'un 20^e les prix ci-dessus, moyennant déclaration à faire par acte devant ledit notaire, dans le terme de vingt jours, à dater de celui de l'adjudication.

Lundi 31 octobre 1825, il sera procédé par devant M. le juge de paix de Huy, en la salle de ses séances, et par le ministère de M^e GREGOIRE, notaire, aux dix heures du matin, à la vente aux enchères d'une bonne maison, propre au commerce, construite en pierres et briques, couverte en ardoises, avec grande cour, grange, écurie et jardin, contenant 26 perches, le tout formant un ensemble, situé à la Sarte, près de Huy, sur le grand chemin du Condroz, provenant de feu la dame Doffoux, présentement occupé par le Sr. Lawalrée.

S'adresser audit notaire pour voir les conditions.